



Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.
 Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels : 18.04.2023
 Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités : 18.08.2023



Pour une prise en compte accélérée et efficiente des initiatives populaires

N° postal : Commune:

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen(ne)s suisses domicilié(e)s dans la commune ci-dessus.

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise :

« Acceptez-vous l'initiative populaire "Pour une prise en compte accélérée et efficiente des initiatives populaires" demandant la modification de la Constitution comme suit ? »

Article 82 Délai de traitement (modifications en gras)

¹ L'initiative est soumise au vote populaire au plus tard dans l'année qui suit son dépôt.

² Le Grand Conseil peut prolonger ce délai d'un an lorsqu'il a approuvé une initiative conçue en termes généraux ou décidé d'opposer un contre-projet à une initiative.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes : les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance JJ-MM-AAAA	Adresse précise Rue et no	Signature indispensable	Contrôle laisser vide

La municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de :

Au nom de la municipalité (sceau et signature)

Conformément à l'art. 120 LEDP, la municipalité adresse les listes de signatures attestées au Comité, le 01.09.2023 au plus tard. Le Comité remet l'ensemble des listes attestées au Bureau électoral cantonal le 08.09.2023 au plus tard.

Comité d'initiative

Arthur Graz, Avenue Marc-Dufour 37, 1007 Lausanne ; **Ariane Baud**, Chemin Derrey Vuvoé 8, 1037 Etagnières ; **Lighea Ardia**, Rue de la Menthue 4, 1462 Yvonand ; **Virginie Bertoncini**, Avenue de la Gare 29, 1003 Lausanne ; **Timothée Bornet dit Vorgeat**, Avenue C.-F. Ramuz 51, 1009 Pully ; **Diana Cascales Zeidan**, Route de Cossonay 21a, 1040 Echallens ; **Olivier Raccaud**, Chemin de la Pécholettaz 10, 1066 Epalinges ; **Alexandre Salama**, Chemin de Rosemont 5, 1110 Morges ; **Steven Tamburini**, Chemin de l'Arzillier 3, 1066 Epalinges.

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 124 LEDP.

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 11.08.2023 à Agissons, Avenue de Villamont 17, 1005 Lausanne.

INITIATIVE "Pour une prise en compte accélérée et efficiente des initiatives populaires"

Cette initiative a pour but d'accélérer et de rendre plus efficient le processus de mise en œuvre d'une initiative populaire dans le canton de Vaud, en réduisant son temps de prise en compte à 1 année au lieu de 2 actuellement, avant la mise en vote devant le peuple.

LIMITER L'INERTIE DE L'ÉTAT DANS UN MONDE QUI VA VITE

Pour qu'une initiative populaire ayant abouti (c'est-à-dire qui a récolté suffisamment de signatures) puisse être votée, elle doit d'abord être soumise au Grand Conseil de l'État de Vaud qui dispose d'un délai de 2 ans pour la traiter. Ce long délai crée actuellement une inertie importante. Il faut donc l'adapter aux contraintes de notre société en mouvement en le réduisant à 1 an afin de mieux répondre aux besoins de notre démocratie.

RENFORCER LA DÉMOCRATIE FACE AUX DÉFIS DE NOTRE TEMPS

Notre démocratie directe est souvent citée en exemple. Pouvoir émettre une idée, souhaiter la soumettre au peuple qui décidera de son sort en toute souveraineté, cela relève de l'idéal que nous avons vis-à-vis d'un processus réellement participatif. Cependant, pour qu'une idée soit soumise au peuple, celle-ci doit passer par de multiples étapes qui ne sont pas simples à franchir. Elle rencontre en effet des obstacles juridiques, économiques, politiques et logistiques. À ces problèmes s'ajoute le facteur temps, puisqu'il faut compter plusieurs années, voire davantage si un contre-projet voit le jour, jusqu'à ce qu'une initiative populaire soit élaborée et / ou soumise au peuple.

DES MENACES VITALES QUI NE PEUVENT PAS ATTENDRE

Le temps est compté devant des menaces inéluctables (effondrement de la biodiversité, dérèglement climatique, creusement des inégalités sociales, conflits internationaux ou risques du numérique). Les réponses politiques se doivent d'être rapides. Il est temps de montrer un signal fort : nous ne pouvons nous permettre d'attendre et l'État doit montrer l'exemple en traitant avec célérité les initiatives qui ont obtenu les signatures nécessaires.

ALLER PLUS VITE VERS LE CHANGEMENT : L'ÉTAT DOIT FAIRE SA PART

Il y a donc un décalage entre notre société actuelle, qui vit une époque où tout va vite et où les choses changent rapidement, et nos instruments démocratiques qui sont lents. Si ces derniers ne s'adaptent pas aux changements que vit notre société et ne permettent pas aux citoyen-nes de participer activement à la vie politique, alors nos moyens démocratiques seront dépassés et inadaptés à leur temps. Nos institutions politiques doivent être en capacité de répondre rapidement, efficacement et concrètement aux demandes populaires.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Rendez-vous sur notre site internet où les arguments sont développés de façon plus approfondie :

<https://www.agissons-ch.org>

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs et autrices